



PROCES-VERBAL DE LA TROISIEME SEANCE DE LA
POLICE REGION MORGES
MARDI 27 NOVEMBRE 2012 à 20 HEURES
à l'aula du collège

Excusés :

Antoine	André	Conseiller	communal	Morges
Bariza	Benkler	Conseillère	communale	Morges
Philippe	Deriaz	Conseiller	communal	Morges
Salvatore	Guarna	Conseiller	municipal	Tolochenaz
Frank	Perrottet	Conseiller	municipal	St-Prex
Risse	Serge	Conseiller	communal	Préverenges
Cédric	Schopfer	Conseiller	communal	Morges
Siegwart	François	Conseiller	communal	St-Prex

Ouverture de la séance :

A 20h05, le Président de la PRM, M. Vincent Duvoisin ouvre la séance. Il salue l'Assemblée et leur souhaite la bienvenue. Il salue le Capitaine de Muralt présent dans le public, ainsi que Mme Pili Perez.

1. Appel :

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut donc valablement délibérer.

Ordre du jour :

1. Appel
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Assermentation du Délégué suppléant de Tolochenaz, M. Lhassane Lamrani
4. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2012
5. Rapport des commissions :
 - N° 04/09.2012 Règlement de fonctionnement du Conseil intercommunal de l'Association de communes Police Région Morges
 - N° 05/09.2012 Accord préalable concernant les contrats de droit administratif qui lient les partenaires de la PRM
6. Communications du bureau
7. Communications du CODIR, séances du Conseil intercommunal 2013
8. Réponses du Codir aux questions en suspens
9. Questions, vœux et divers

2. Approbation de l'ordre du jour

Après lecture par le Président, l'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

3. Assermentation du Délégué suppléant de Tolochenaz, M. Lhassane Lamrani

M. Lhassane Lamrani est assermenté.

4. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2012

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

5. Rapport des commissions

4/09.2012 Règlement de fonctionnement du Conseil intercommunal de l'Association de communes Police Région Morges

Une liste de points à modifier est déposée. Il s'agit de les traiter comme des amendements, ce que fait le Président après acceptation de ces changements par le Codir, sauf en ce qui concerne le point 2 :

A la demande de M. E Zuger, il est demandé que l'abréviation CI soit abandonnée, seule remarque de la part du Codir.

1. En ouverture du Règlement en dessus du TITRE 1, nous proposons de rajouter la phrase suivante :

Dans le règlement, toute désignation de personne, de statut ou de fonction vise indifféremment une femme ou un homme.

2. A de nombreux endroits, on parle de conseil, à d'autre de conseil intercommunal. Afin d'unifier le tout, la commission propose que dans les titres des chapitres on inscrive CONSEIL INTERCOMMUNAL en toutes lettres.
3. ART. 4 : Modification : *En cas de vacance survenue par démission ou par décès, le Bureau convoque le candidat pour la prochaine séance. Si le bureau a connu cette vacance moins de dix jours avant la séance, il peut renvoyer la convocation à la séance suivante.*
4. ART. 5 : *Avant d'entrer en fonction, les délégués prêtent serment.* : Suppression du le avant serment
5. ART. 28 : Suppression du point 2, cette mission est dévolue à la secrétaire du CODIR. En effet, la secrétaire du conseil intercommunal ne dispose pas des **ressources d'un Greffe** pour pouvoir à ces envois. Les points suivants de cet article ne changent pas, à part leur numérotation.
6. ART. 32 : Modification de la première phrase : *La commission se constitue elle-même et nomme son président.*
7. ART. 37 : Modification du dépôt du rapport au moins *10 jours* avant la séance au lieu de 5.

8. ART. 64 : Modifications du dernier paragraphe pour une meilleure compréhension, il faut lire : *Pour les votations, les bulletins blancs et nuls n'entrent pas en ligne de compte pour l'établissement de la majorité. Le président prend part aux élections et aux votations qui ont lieu au bulletin secret ; dans les autres cas, il ne vote que pour départager les voix.*

Tous ces amendements sont acceptés à l'unanimité.

Ensuite, le Président passe au règlement chapitre par chapitre.

Au chapitre 3, article 14, M. F. Ambresin demande s'il est normal que le Président du Comité directeur et le Président de du Conseil de la PRM ne puissent provenir de la même Commune. Il ne trouve pas normal sur une législature de 5 ans.

M. O. Jeanneret explique que si Morges, qui a la présidence du Codir, s'attribue aussi la présidence du Conseil, cela défavorise les plus petites Communes.

M. F. Ambresin rappelle qu'il y a 5 ans dans une législature et la présidence du Conseil n'est valable qu'une année. Il rappelle également que le jour où ce ne sera plus Morges à la tête du Codir, cela péjorera une petite Commune qui ne pourra pas avoir de Président du Conseil durant 5 ans.

M. E. Zuger demande où est l'article qui dit que la Présidence du Conseil ne serait que d'une année.

M. M. Jacquemai dit que dans les statuts des associations des Communes, art.12, il est dit que le président d'une association intercommunale est rééligible d'année en année, mais pour la durée maximum de la législature. Donc il est vrai qu'une commune comme Morges pourrait bloquer ce poste pour une petite commune. Il invite à refuser cette proposition et de conserver le statu quo.

M. A. Busch dit qu'il ne pense pas que Morges voudrait avoir tous les pouvoirs. Il dit qu'il suffit d'avoir une entente entre les Communes comme dans un Conseil communal avec couleur de partis.

M. M. Jacquemai signale que les statuts ont été déposés au Conseil d'Etat. Donc il est bien clair qu'il n'est pas possible de revenir en arrière, sauf en reprenant les statuts.

Ensuite tous les chapitres et titres de ce règlement sont approuvés à l'unanimité,

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE LA PRM

- Vu le préavis du Comité de direction,
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

DECIDE

1. après avoir accepté les modifications proposées par la commission, d'adopter le règlement pour le Conseil intercommunal ;
2. d'admettre que ce règlement entre en vigueur immédiatement, sous réserve d'une requête auprès de la Cour constitutionnelle

5/09.2012 Accord préalable concernant les contrats de droit administratif qui lient les partenaires de la PRM

M. O. Jeanneret lit les conclusions de ce rapport.

Le Président ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandé, la discussion est close.

A l'unanimité,

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE LA PRM

- Vu le préavis du Comité de direction,

- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

DECIDE

1. de donner l'accord préalable au Comité de direction pour la signature des contrats de droit administratif qui lient la PRM aux collectivités publics et non membres de l'Association.

6. Communications du bureau

M. Vincent Duvoisin remercie l'Assemblée pour sa participation cette année. En effet, il fallait prendre une certaine habitude et l'année prochaine sera plus facile à gérer. Il invite l'Assemblée à une verrée.

7. Communications du CODIR

M. Daniel Buache informe qu'il y aura 4 séances pour l'année 2013.

26 mars	2013 à 20h00
28 mai	2013 à 20h00
24 septembre	2013 à 20h00
26 novembre	2013 à 20h00

8. Réponses du Codir aux questions en suspens

M. D. Buache répond à M. F. Ambresin, concernant le passage sous gare à Morges. La signalisation est en place depuis septembre 2011. La période hivernale qui a suivi n'a pas été significative de gêne pour les 2 roues. Dès le printemps 2012, la signalisation a été respectée par bon nombre d'automobilistes et taxis. Les lieux de dépôts se sont déplacés vers les arrêts de bus, ainsi que vers l'entreprise Châtenoud. La pose de barrières longitudinales le long de ce passage, n'est pas envisagée pour le moment, le coût étant disproportionné. La police continue de faire son travail.

9. Questions, vœux et divers

Il est demandé qu'un accès numérique aux différents dossiers en suspens soit disponible.

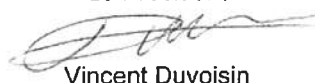
M. D. Buache donnera réponse lors de la prochaine séance.

M. A. Cegielski propose que ce soit fait comme le SIS Morget où il y a un code d'accès afin d'aller consulter les fichiers.

Il est également demandé un numéro de téléphone afin de pouvoir s'excuser à la dernière minute. Le numéro 076 397 26 16 est à disposition des membres de la PRM.

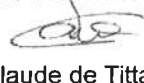
Il est 20h50 lorsque le Président clôt la séance.

Le Président



Vincent Duvoisin

La Secrétaire



Claude de Titta